Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 030-213001563-20260323-ART_2026_36-AR

VILLE DE MARGUERITTES

Arrêté municipal n° 2026-36
Délégation de fonctions et de signature donnée à Monsieur Jean-Pierre CATHEBRAS

Le Maire de MARGUERITTES,

VU l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-1 et L2122-7-2 ;
VU la délibération n° 2026-03-04 du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints au maire ;
VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Jean-Pierre CATHEBRAS en qualité de 4e adjoint au maire en date du 20 mars 2026 ;
CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice de Monsieur Jean-Pierre CATHEBRAS, 4e adjoint au maire ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jean-Pierre CATHEBRAS, 4e adjoint au maire, est délégué pour intervenir dans les domaines de l'agriculture et de l'environnement.

Article 2 : dans le cadre de cette délégation, Monsieur Jean-Pierre CATHEBRAS reçoit délégation de ma signature pour tous les actes, conventions et documents administratifs, à l'exception de tout document engageant les finances de la commune.

Article 3 : Monsieur Jean-Pierre CATHEBRAS fera précéder sa signature de la mention "Pour le Maire et par délégation" suivie de ses prénom et nom en toutes lettres.

Article 4 : le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 5 : le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, publié sur le portail des publications administratives de la commune et notifié à l'intéressé, et une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Nîmes par courrier et/ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A MARGUERITTES, le 23 mars 2026

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

Notifié le :
Signature

MAIRIE DE MARGUERITTES
14 Rue Gustave de Chanaleilles
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 59
accueil@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 24/03/2026 13:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/55987